



Rue de l'Hôpital 1
Case postale
1701 Fribourg

Aux destinataires selon liste annexée

Tél. 026 305 12 02
Fax 026 305 12 14
E-mail dics@fr.ch

Fribourg, le 31 mai 2010

Avant-projet de loi sur la scolarité obligatoire : procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat a autorisé la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) à mettre en consultation l'avant-projet de loi sur la scolarité obligatoire au moyen des documents que vous recevez en annexe.

Annoncé par la DICS et le Conseil d'Etat depuis plusieurs années, demandé par le Grand Conseil dans plusieurs interventions parlementaires, cet avant-projet de loi a mis du temps à aboutir dans la mesure où de nombreux projets et réformes d'envergure étaient parallèlement en cours d'élaboration. Il s'agit notamment de la Constitution fribourgeoise, du Concordat HarmoS – accepté par le peuple fribourgeois le 7 mars dernier – et de la Convention scolaire romande.

Bien qu'elle s'inscrive dans la continuité du cadre législatif actuel, la loi a été révisée en profondeur et repensée complètement. L'ensemble a été restructuré, offrant une plus grande cohérence et une direction plus claire à un ensemble de dispositions et d'innovations intégrées au fil de ces dernières années. Son moindre mérite n'est pas celui d'harmoniser des dispositifs scolaires dont l'application s'est parfois révélée différente dans les deux parties linguistiques du canton.

Riche de 18 chapitres et de 151 articles, l'avant-projet a la volonté de répondre au double défi devant lequel l'institution scolaire est placée : préciser son but ultime et définir la nature de ses rapports avec la société. Appelé à s'inscrire dans la durée, ce texte demeure une loi cadre qui demande à être détaillé et explicité dans un règlement d'exécution.

Parmi les grands axes qui traversent l'ensemble du document, on peut citer l'attention au partenariat qui doit exister entre tous les acteurs de l'école, un accent placé sur les droits et les devoirs de chacun, un renforcement des structures de pilotage et tout un éventail de mesures destinées à faire de l'école une institution offrant à chaque élève la possibilité d'aller au maximum de ses possibilités.

Cet avant-projet fixe de manière claire des dispositions concernant, par exemple, les deux années d'école enfantine obligatoires, la promotion de l'apprentissage des langues, les tests de références et les épreuves communes, l'élargissement des sanctions disciplinaires, l'instauration d'une autorisation d'enseigner, la redéfinition du cercle scolaire, les normes concernant la composition des commissions scolaires...

Vous recevez en annexe les documents suivants :

- 1) Liste des destinataires du dossier de consultation
- 2) Rapport explicatif de l'avant-projet de loi
- 3) Avant-projet de loi avec commentaire article par article
- 4) Tableau comparatif LS actuelle – avant-projet de loi

L'ensemble de ces documents, de même que la présente lettre, peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : http://admin.fr.ch/cha/fr/pub/consultations_en_cours.htm ou également depuis le site internet de la DICS, bouton « Procédures de consultation ».

Votre prise de position, qui pourra comprendre des positions générales aussi bien que des remarques article par article, devra être parvenue **d'ici au 30 novembre 2010 à l'adresse suivante :**

**SG-DICS
Consultation LS
Case postale
1701 Fribourg**

Un envoi électronique complémentaire à l'adresse dics@fr.ch est le bienvenu.

C'est en vous remerciant de votre précieuse collaboration que je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.


Isabelle Chassot
Conseillère d'Etat, Directrice

Annexes mentionnés